



Mise à pied à titre conservatoire

Par **sana0111**, le **24/02/2009** à **14:26**

Bonjour à tous, une amie travaille depuis plus de 5 ans chez des employeurs particuliers (à domicile) en tant que femme de ménage (5h/semaine). Depuis 2 mois, elle reçoit des lettres recommandées avec des reproches infondés dans le but qu'elle démissionne. En effet, son employeur va bientôt déménager et il devra donc lui verser des indemnités. Son objectif est donc qu'elle démissionne ou la licencie pour faute afin de ne pas lui verser les indemnités. Je tiens à préciser qu'en 5 ans de travail pour cet employeur, mon amie n'a jamais été ni absente, ni en retard. Elle n'a été qu'une seule fois en arrêt de travail, c'était il y a deux semaines (arrêt de travail de très courte durée), ce qui n'a causé à cet employeur qu'une demi-journée d'absence puisqu'elle ne travaille que 5 heures le mercredi après-midi. L'arrêt de travail lui a été envoyé le jour même. Elle a reçu une convocation à un entretien préalable au licenciement et a été mise à pied à titre conservatoire durant le déroulement de la procédure. Lors de l'entretien, l'employeur a reconnu qu'il n'y avait pas d'abandon de poste car il avait mal lu l'arrêt de travail!! Lors de l'entretien, l'employeur a donc dit à mon amie de reprendre le travail la semaine prochaine et que la mise à pied à titre conservatoire était levée, et qu'elle serait donc payée durant cette mise à pied. A ce jour, elle n'a toujours pas reçu de courrier confirmant la levée de la mise à pied. Doit-elle reprendre le travail même sans demande écrite? La levée de la mise à pied à l'oral est-elle valable? J'ai peur que ce ne soit qu'un stratagème pour licencier mon amie. Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **milou**, le **03/03/2009** à **11:29**

Bonjour, désolée pour cette réponse un peu tardive... En espérant que ce ne soit pas trop tard : oui, je conseille à votre amie de reprendre le travail, même si effectivement, la procédure suivie par l'employeur est discutable...